

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10010

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS  
TRAVAUX DE POSE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE MILLAM  
RECONDUCTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT TP à Ste-Marie Cappel, qui réalise des travaux de pose de réseau d'assainissement rue de Millam (de l'intersection avec la rue de Wattendam jusqu'à l'intersection avec la rue des Marguerites) pour le compte de NOREADE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

**ARRÊTE**

**Art 1** : Les dispositions des articles 1 à 3 de l'arrêté N°9935 du 14 septembre 2023 sont reconduites jusqu'au 15 décembre 2023.

**Art 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société DUBRULLE FAIGNOT TP
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 11 décembre 2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

  
Daniel DESCHODT.